

Compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 20 juin 2014 Mairie de Joué l'Abbé

Date de convocation : le 16 juin 2014
Date d'affichage : le 16 juin 2014

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 12

L'an deux mille quatorze, le vendredi vingt juin, le Conseil Municipal légalement convoqué le lundi seize juin deux mille quatorze, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.

Etaient Présents : CHOPLIN Pascal, LAINÉ Magali, LUNEL Dominique, POLLONO Anaïs, POURCEAU Jean-Marie, REGOUIN Evelyne, RIVIERE Patrick, ROUVET Laurent, SOUCHU David, THUARD Françoise, PLUMAIL-KOVACS Orsika

Etaient excusés : FLOQUART Sandrine pouvoir à Patrick RIVIERE, MEGY Karl pouvoir à Janny MERCIER, IMBERT Philippe pouvoir à Magali LAINÉ.

Secrétaire de séance : Dominique LUNEL

Approbation du compte rendu du conseil municipal du vendredi 23 mai 2014 à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur IMBERT par mail le jeudi 19 juin 2014 a demandé que soit inséré dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2014 les observations suivantes :

« M.IMBERT rappelle que tous les outils nécessaires à la gestion et au fonctionnement du site internet communal ont été transmis aux élus.

M.IMBERT précise qu'il n'a pas été informé des difficultés rencontrées et qu'il n'a reçu aucune demande depuis le 28 mars dernier.

Il rappelle également que le site internet communal est installé sur l'ordinateur des adjoints, donc accessible par tous, depuis février 2012. »

Désignation des délégués des Conseils Municipaux pour les élections des Sénateurs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par arrêté 201454-0024 du 3 juin 2014, les communes du département de la Sarthe doivent procéder à la désignation de leurs délégués titulaires ou supplémentaires et de leurs délégués suppléants.

Le nombre de titulaires pour la commune de Joué l'Abbé est de 3 et 3 suppléants. Les listes peuvent être incomplètes.

DÉPARTEMENT (collectivité) :

SARTHE

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

COMMUNE :

JOUÉ L'ABBÉ

**Communes de 1 000
habitants et plus**

Élection des délégués
et de leurs suppléants
en vue de l'élection
des sénateurs

LE MANS

Effectif légal du conseil municipal :

15

Nombre de conseillers en exercice :

15

Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire :

3

Nombre de suppléants à élire :

2

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Joué l'Abbé

Étaient présents les conseillers municipaux suivants) :

Janny MERCIER			
Patrick RIVIERE			
Dominique LUNEL			
Pascal CHOPLIN			
David SOUCHU			
Evelyne REGOUIN			
Françoise THUARD			
Laurent ROUVET			
Anaïs POLLONO			
Orsika PLUMAIL-KOVACS			
Magali LAINÉ			
Jean-Marie POURCEAU			

Absents : **Karl MEGY absent excusé donne pouvoir à Monsieur MERCIER Janny, Philippe IMBERT absent excusé donne pouvoir à Madame LAINÉ Magali, Sandrine FLOQUART absente excusée donne pouvoir à Patrick RIVIERE**

1. Mise en place du bureau électoral

M. **Janny MERCIER**, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme **Dominique LUNEL** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **12** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **MM Jean-Marie POURCEAU et Françoise THUARD, Anaïs POLLONO et Orsika PLUMAIL-KOVACS**

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.¹

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire **TROIS** délégués (ou délégués supplémentaires) et **TROIS** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **deux** listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces

enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) **15**
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau **0**
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... **15**

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
VIVRE ET AGIR ENSEMBLE	12	3	3
NOTRE VILLAGE NOTRE AVENIR	3	0	0

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués titulaires Patrick RIVIERE, Dominique LUNEL, Pascal CHOLPIN, délégués suppléants Orsika PLUMAIL-KOVACS, David SOUCHU, Evelyne REGOUIN les candidats des listes ayant obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit ²

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller général, conseiller à l'Assemblée de Corse ou membre de l'assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retrace sur la feuille annexée au procès-verbal.

6. Observations et réclamations

NEANT

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 JUIN 2014, à 19 heures 05 minutes, en triple exemplaire ³ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Commerce local

Madame Evelyne REGOUIN rappelle le déroulement de la réunion publique du 3 juin à laquelle participaient des représentants du Conseil municipal (Janny MERCIER – Pascal CHOPLIN – Patrick RIVIERE – Dominique LUNEL et Françoise THUARD), Monsieur BRACQ (représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie) et une trentaine d'habitants :

- 80 à 100 clients par jour avec un panier moyen à 3 € 50 ne suffisent pas à subvenir aux besoins de l'entreprise. Le double serait souhaitable.
- un groupe de réflexion a été constitué ayant pour mission de rédiger un prospectus à distribuer à l'ensemble de la population et d'aider Marie PILLOT à faire une analyse sur son commerce (un questionnaire sera élaboré).

La demande de Madame Marie PILLOT concerne la gratuité des quatre mois (février – mars – avril et mai) des loyers impayés (400 € : commerce et 300 € : logement) : soit 2 800 €.

Monsieur le Maire rappelle les gratuités qui ont été appliquées en 2011 :

- juin, juillet et août : sur l'ensemble des loyers suite à des travaux de plomberie et d'électricité qui gênaient le commerce, soit 2 100 €
- Prolongation jusqu'à décembre, seulement sur le loyer « logement », suite aux travaux non terminés, soit 1 200 €

Marie PILLOT ayant fourni son bilan 2013 ce vendredi, il n'a pas été possible d'en faire l'analyse. Elle perçoit une allocation logement de la CAF (loyer « logement »).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge le retard de deux mois de loyer commercial « les Joyeux » soit 800.00 euros à condition que Madame PILLOT Marie régularise le retard des deux autres loyers du commerce local ainsi que le loyer du logement et charge Monsieur le Maire de notifier l'entreprise et de signer tout document se rapportant à cette décision

Etudes des devis

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit choisir l'entreprise pour le programme voirie 2014.

Les critères suivants ont été retenus :

- **VALEUR TECHNIQUE DES PRESTATIONS, pondération 40%,**
- **PRIX DES PRESTATIONS, pondération 60%,**

Les entreprises devaient présenter une offre sur la solution de base et ne pouvaient pas proposer de variantes. Aucune entreprise n'a proposé de variantes.

I – VALEUR TECHNIQUE

Les offres doivent comporter :

Un mémoire technique comprenant notamment une notice retraçant le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de Chantier (SOSED)

Le tableau ci-après indique le classement et le nombre de points attribués à chaque entreprise par l'application du coefficient de pondération de la valeur technique précisé ci-dessus :

ENTREPRISES	Classement	Pondération	Total des points (classement x pondération)
HRC	2	40%	0,8
STAR	1	40%	0,4
CHAPRON	1	40%	0,4
LOCHARD	1	40%	0,4
COLAS	1	40%	0,4
TRIFAUULT	2	40%	0,8
EIFFAGE	1	40%	0,4

Cinq (5) entreprises ont fourni un mémoire technique et le SOGED donc sont à égalité avec un coefficient de 1.

Deux (2) entreprises n'ont pas fournis de CCTP ni de CCAP donc sont à égalité avec un coefficient de 2.

II – PRIX DES PRESTATIONS

Les offres découvertes lors de l'ouverture des plis ne sont pas présentées dans le tableau ci-après.

En effet une erreur de calcul est apparue dans l'offre de l'entreprise TRIFAUULT et HRC, l'erreur corrigée ne change pas le classement des entreprises à l'ouverture. Elles ont répondu sur des quantités supérieures au marché. Cela ne change pas l'ordre de classement des entreprises à l'ouverture des plis.

Il est pris en compte le montant exact pour l'établissement des points.

Ce tableau indique le nombre de point attribué à chaque entreprise par l'application du coefficient de pondération du prix des prestations :

Montant en € HT	Entreprises	Classement	Coefficient de pondération	Total des points (classement x pondération)
26 553,50	HRC	6	60%	3,6
24 714,00	STAR	4	60%	2,4
20 574,50	CHAPRON	2	60%	1,2
20 300,00	LOCHARD	1	60%	0,6
23 792,14	COLAS	3	60%	1,8
27 450,00	TRIFAUULT	7	60%	4,2
24 720,00	EIFFAGE	5	60%	3,0

III – CLASSEMENT DES ENTREPRISES

Le tableau ci-après indique le classement des entreprises suivant le total des points attribués à chaque entreprise en application des coefficients de pondération mentionnés à l'article 4

Classement	Entreprises	Total des points
1	LOCHARD	1,0
2	CHAPRON	1,6
3	COLAS	2,2
4	STAR	2,8
5	EIFFAGE	3,4
6	HRC	4,4
7	TRIFFAULT	5,0

IV – CONCLUSION

Au vu des deux critères de jugement des offres et des critères d'attribution définis dans l'avis d'appel public à la concurrence et aux attentes de la commune c'est l'Entreprise LOCHARD BEAUCE qui est la mieux disant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide pour le programme voirie 2014 de retenir la proposition de l'Entreprise LOCHARD BEAUCE 53150 BREE, pour un montant total de de 24360.00 euros TTC, que la commune apportera une vigilance toute particulière à l'exécution des travaux dans les délais définis, aucun retard ne sera accepté par la commune et charge Monsieur le Maire de notifier l'entreprise et de signer tout document se rapportant à cette décision.

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit délibérer sur les nouvelles dépenses 2014, concernant les travaux de réhabilitation de la salle des sports et de la création et mise en place d'un nouveau site internet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise MARTY SPORTS 49370 SAINT CLEMENT DE LA PLACE, pour la fourniture et l'installation d'un filet pare ballons dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des sports de Joué l'Abbé pour un montant de 10960.62 € HT et charge Monsieur le Maire de notifier l'entreprise et de signer tout document se rapportant à cette décision

Site internet : proposition d'ORANGE

Monsieur Laurent ROUVET présente la proposition faite par L'hébergeur ORANGE pour le futur site internet :

- la notoriété nationale sur les réseaux web
- ORANGE garantit la fluidité, la sécurité et offre un volume suffisant de stockage et d'accessibilité pour un site d'une commune comme la nôtre
- Un hébergeur privé est risqué pour la pérennité d'un site (dépôt de bilan, administration, évolution...)

Après en avoir délibéré avec 13 voix pour et 2 voix contre,

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition commerciale ORANGE BUISINESS SERVICES concernant l'hébergement mutualisé Start Web pour 4.95 € HT par mois comprenant 1 domaine, 5Go d'espace, 10 comptes mails, 200Go de trafic, 1 base de 20Mo, 1 compte FTP et charge Monsieur le Maire de signer le contrat, de notifier l'entreprise et de signer tout document se rapportant à cette décision.

Cession et Convention d'entretien des ouvrages Consorts Tessier Route de la Guierche

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Général de la Sarthe nous a adressé le 16 juin dernier un courrier concernant les parcelles Consort TESSIER.

Le 18 février 2014 nous avons adressé à l'ATESART la délibération 2014.02 du 23 janvier 2014 afin de procéder à la rédaction de l'acte administratif entre la commune de Joué l'Abbé et la famille CONSORTS TESSIER, pour les parcelles ZB 116, ZB 167 et ZB 169.

Le Conseil Général nous a informé que ces parcelles avaient plutôt vocation à être acquises par le Département en vue de leur intégration dans le Domaine Public Routier (Route Départementale 149).

Une convention d'entretien des ouvrages départementaux en agglomération et hors agglomération doit être signée en la commune de Joué l'Abbé et le Département de la Sarthe.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal***

- ***décide de valider et de signer la Convention avec le Conseil Général de la Sarthe représenté par le Président Monsieur Jean-Marie GEVEAUX, concernant la convention d'entretien des ouvrages départementaux en agglomération et hors agglomération,***
- ***que ces parcelles seront acquises par le Département de la Sarthe en vue de leur intégration dans le Domaine Public Routier (RD149) pour un montant symbolique de 15.00 € s'agissant d'une simple régularisation pour intégration dans le Domaine Public,***
- ***charge Monsieur le Maire de signer la présente convention qui sera annexée à la présente délibération,***
- ***charge Monsieur le Maire d'informer la Famille CONSORTS TESSIER de la suite à apporter à ce dossier,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs et notariés inhérents à cette cession,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.***

Informations et questions diverses

- ✚ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services de la DGFIP de la Sarthe nous ont adressé par lettre recommandée l'apurement administratif des comptes des exercices 2008, 2009 et 2010 de la commune de Joué l'Abbé.
- ✚ Monsieur le Maire fait lecture d'un communiqué de presse de l'AMF concernant l'engagement d'une action collective avec les communes et les intercommunalités de France pour alerter le gouvernement sur les conséquences de la baisse des dotations 2014.
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.
- ✚ Monsieur BUON a adressé un courrier en mairie le 16 juin dernier nous informant qu'il recherchait un terrain pour rucher.
- ✚ Monsieur CIROU 1 clos des Genêts nous a adressé un courrier de contestation concernant la déclaration préalable « pose de Vélux » de Monsieur NOEL 2 route des Chapuisières. Ce courrier sera transmis à la DDT de la Sarthe pour suite à donner.
- ✚ Présentation rapide du bulletin municipal. Dominique LUNEL informe le conseil que les bulletins seront livrés le vendredi 27 Juin.
- ✚ La prochaine réunion de conseil aura lieu le 10 juillet 2014. Monsieur le Maire propose deux horaires : 18H30 ou 20H30 ; la majorité des membres présents fait le choix de 18H30.